



n° E17-211

DEPARTEMENT DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 18 octobre 2017 au 16 novembre 2017 inclus

Relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de fonte et d'affinage de métaux non ferreux

93, boulevard du Parc d'Artillerie à Lyon 7^{ème}

Présentée par la société POURQUERY DMP

CONCLUSIONS MOTIVEES

ET

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Philippe BERNET

Commissaire-enquêteur

Arrêté Préfectoral du 21 septembre 2017

Décision du Tribunal Administratif n° E17-211 du 11 septembre 2017

Sommaire

1. Introduction	page 3
2. Recueil des observations	page 5
3. Conclusions du commissaire-enquêteur.....	page 5
3.1 sur la régularité de la procédure	page 5
3.1.1 présentation et contenu du dossier.....	page 5
3.1.2 déroulement de l'enquête publique et régularité de la procédure	page 5
3.2 conclusions du commissaire-enquêteur sur les observations du public	page 6
3.3 conclusion générale et avis du commissaire-enquêteur.....	page 7

1. Introduction :

La société DMP Pourquery a présenté une demande en vue de la régularisation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour l'environnement (ICPE) d'une activité de fonte et d'affinage de métaux qu'elle exerce au 93 boulevard d'Artillerie à Lyon 7^{ème}.

Lors d'une inspection réalisée le 11 mars 2016 par la DREAL, les inspecteurs avaient relevé plusieurs écarts et des insuffisances dont notamment :

- L'absence de rétention sur certains équipements,
- L'absence d'analyse des rejets atmosphériques et aqueux qui permettent d'évaluer l'impact de son activité,
- Le rejet des eaux sans l'autorisation du gestionnaire de réseaux.

A cette occasion, les inspecteurs avaient également rappelé à l'exploitant l'obligation de régulariser sa situation en déposant un dossier de demande d'autorisation. Dans le prolongement, une mise en demeure a été adressée à la société POURQUERY en date du 10 mai 2016.

La société POURQUERY DMP s'est engagée par son courrier du 14 avril 2016 sur un plan d'actions et un calendrier visant à traiter les écarts et insuffisances relevés par les inspecteurs et a engagé l'élaboration du dossier de demande, dont la version définitive a été déposée auprès de la Préfecture du Rhône, le 14 juin 2017.

Les installations de la société POURQUERY DMP occupent 1290 m² dans un bâtiment commun avec la société « Laboratoires Pourquery », sur une parcelle de 3556 m² dans une zone à vocation industrielle en milieu urbain.

Les activités de l'établissement comprennent des opérations de préparation des produits aux analyses, à la fonte et à l'affinage, des opérations de fonte, d'affinage chimique et électrolytique de métaux non ferreux et des opérations de traitement des bains d'affinage usagés et des rejets atmosphériques.

La société POURQUERY DMP emploie 16 salariés ; les horaires de fonctionnement sont de 7h à 19h du lundi au vendredi.

Les principaux équipements sont :

- Deux fours, un concasseur, trois broyeurs, deux mélangeurs et une étuve pour les activités de préparation des produits à la fonte,
- Cinq fours électriques et deux fours à gaz pour les opérations de fonte,
- Un filtre céramique pour le traitement des fumées.

L'enquête publique a été ordonnée par Arrêté Préfectoral du 21 septembre 2017. L'enquête est prévue de se dérouler du mercredi 18 octobre 2017 au jeudi 16 novembre 2017 inclus, soit durant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est situé en mairie de Lyon 7^{ème}. Le périmètre de l'enquête publique concerne les arrondissements et communes dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure à 3 km tel que fixé par la nomenclature des installations classées. Outre Lyon 7^{ème}, il s'agit des 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème}.

arrondissement de la ville de Lyon, ainsi que des communes de La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon et Vénissieux.

Préalablement, le commissaire-enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Lyon, par décision n° E17-211 du 11 septembre 2017.

L'autorité Environnementale a émis son avis sur le dossier, en date du 20 septembre 2017.

L'affichage de l'avis d'enquête a été mis en place par la société POURQUERY DMP d'une part, par les 11 mairies concernées par l'enquête publique d'autre part, aux dates suivantes :

- Le 03 octobre 2017 par la société POURQUERY
- Le 03 octobre 2017 par la marie de Lyon 2^{ème}
- Le 03 octobre 2017 par la mairie de Lyon 3^{ème}
- Le 03 octobre 2017 par la mairie de Lyon 5^{ème}
- Le 03 octobre 2017 par la mairie de Lyon 7^{ème}
- Le 03 octobre 2017 par la mairie de Lyon 8^{ème}
- Le 02 octobre 2017 par la mairie de La Mulatière
- Le 29 septembre 2017 par la mairie d'Oullins
- Le 10 octobre 2017 par la mairie de Pierre-Bénite
- Le 03 octobre 2017 par la mairie de Saint-Fons
- Le 03 octobre 2017 par la mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon
- Le 03 octobre 2017 par la mairie de Vénissieux.

A l'exception de la mairie de Pierre-Bénite qui a mis en place l'affichage 8 jours avant le début de l'enquête, toutes les autres mairies concernées ainsi que la société POURQUERY DMP ont respecté le délai réglementaire de 15 jours.

Les affichages ont été maintenus en place durant toute la période de l'enquête publique ; j'ai pu personnellement m'en assurer lors de chacun de mes déplacements sur le site de la société POURQUERY DMP, lors de mes permanences à la mairie de Lyon 7^{ème}, ainsi que le 10 octobre 2017 dans les mairies de Lyon 3^{ème}, Lyon 8^{ème}, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Fons et Vénissieux, et le 07 novembre 2017 dans les mairies de Lyon 2^{ème}, Lyon 5^{ème} et Sainte-Foy-lès-Lyon.

L'avis d'enquête publique a été inséré par les soins de la Direction Départementale des Territoires et aux frais de POURQUERY DMP dans les deux journaux régionaux Le Progrès et La Tribune de Lyon aux dates suivantes :

- Lundi 25 septembre 2017 dans Le Progrès et jeudi 28 septembre dans La Tribune de Lyon, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête,
- Jeudi 19 octobre dans Le Progrès et La Tribune de Lyon, dans la période requise des 8 premiers jours de l'enquête.

Durant toute la période de l'enquête, l'ensemble du dossier a été mis à la disposition du public, pour consultation :

- Aux horaires d'ouverture du public, en mairie de Lyon 7^{ème},
- Sur le site internet de la Préfecture : www.rhone.gouv.fr

Les observations du public pouvaient être formulées :

- Sur le registre déposé en mairie de Lyon 7^{ème}, durant toute la période de l'enquête,
- Par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Lyon 7^{ème},
- Par voie électronique à l'adresse suivante ; ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr.

2. Recueil des observations :

J'ai tenu 3 permanences en mairie de Lyon 7^{ème} dans le cadre de cette enquête publique, aux dates et horaires suivants :

- Mercredi 18 octobre 2017 de 9h30 à 12h,
- Samedi 28 octobre 2017 de 9h30 à 12h,
- Jeudi 16 octobre 2017.

Pour la tenue de ces permanences la mairie de Lyon 7^{ème} avait mis à ma disposition un bureau parfaitement adapté et équipé pour recevoir et écouter dans de bonnes conditions le public.

Aucun événement particulier n'est venu perturber le bon déroulement de cette enquête publique.

Une seule personne demeurant à Lyon 5^{ème} s'est présentée lors de mes permanences, qui après quelques échanges concernant le dossier a consigné par écrit son observation sur le registre. Aucune autre observation n'a été émise, ni sur le registre ni par voie électronique et je n'ai reçu aucun courrier.

Par son observation, cette personne exprime ses inquiétudes sur les éventuels risques sanitaires en situation accidentelle sur les personnes vivant ou travaillant à proximité de l'établissement, notamment sur les élèves du collège Gabriel Rosset, s'interroge sur l'adéquation de l'organisation de la sécurité sur le site avec les risques et regrette que la convention de rejet des eaux soit toujours en cours d'élaboration.

3. Conclusions du commissaire-enquêteur :

3.1 Sur la régularité de la procédure :

3.1.1 Présentation et contenu du dossier :

La recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploitation déposé par la société POURQUERY DMP a été prononcée le 3 juillet 2017 par le service instructeur de la Préfecture. Ce dossier, conforme aux exigences de l'article R123-6 du Code de l'Environnement était constitué des sept chapitres suivants :

- 1 : cadre réglementaire et législatif d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée (ICPE)
- 2 : résumé non technique
- 3 : présentation des activités
- 4 : étude d'impact
- 5 : étude des dangers

- 6 : notice d'hygiène et de sécurité
- 7 : annexes

C'est l'ensemble de ce dossier, complété de l'avis de l'Autorité Environnementale, qui a été mis à la disposition du publique durant toute l'enquête publique.

Ce dossier m'a paru accessible, bien illustré, et en rapport avec les enjeux du projet.

3.1.2 Déroulement de l'enquête publique et régularité de la procédure :

A l'exception du retard de 8 jours de l'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Pierre-Bénite, Je n'ai relevé aucune irrégularité dans le déroulement de l'enquête publique. Les moyens mis à ma disposition par la mairie de Lyon 7^{ème} pour la tenue de mes permanences étaient adaptés. Aucun évènement particulier n'est venu perturber le déroulement de l'enquête.

J'ai clos le registre déposé en mairie de Lyon 7^{ème} dès la clôture de l'enquête publique, soit le 16 novembre 2017 à 16h45.

Après clôture du registre, j'ai finalisé le procès-verbal de synthèse que j'ai ensuite commenté et remis le 17 novembre 2017 à monsieur Ivan Pourquery, président de POURQUERY DMP, pour prise de connaissance et signature.

La société POURQUERY DMP m'a adressé son mémoire en réponse par courrier électronique, en date du 27 novembre 2017, complété par un e-mail en date du 06 décembre 2017.

La société POURQUERY DMP a répondu de manière synthétique, sans développement particulier à l'ensemble de mes questions. Il n'a pas été toutefois en mesure de me remettre une note d'organisation sur la prévention et la lutte contre l'incendie, principal risque identifié et qui à ce titre a fait l'objet d'une étude approfondie dans l'étude des dangers.

3.2 Conclusion du commissaire-enquêteur sur les observations du public :

Concernant les risques sanitaires éventuels en situation accidentelle sur les personnes vivant ou travaillant à proximité de l'établissement, notamment sur les élèves du collège Gabriel Rosset, et l'adéquation des procédures de sécurité avec les risques, l'étude des dangers (chapitre 5 du dossier d'enquête) précise que les installations ne sont pas classées SEVESO compte-tenu des analyses de criticité des différents risques identifiés. Il n'y a donc pas lieu de mettre en place par les pouvoirs publics de Plan Particulier d'Intervention pour l'établissement POURQUERY DMP.

Néanmoins le risque incendie étant évalué au niveau 2 (niveau intermédiaire, gravité importante, probabilité improbable), l'étude des dangers comprend une étude approfondie du risque incendie qui conclut en l'absence de conséquences humaines, environnementales ou matérielles significatives. Cette démonstration repose essentiellement sur les dispositions de prévention et de lutte contre l'incendie mise en œuvre par la société POURQUERY, à savoir :

- la présence d'un personnel compétent : formation, diffusion de consignes de sécurité,

- installations et stockage situés à l'intérieur des bâtiments : contrôle d'accès, pas de lessivage par les eaux météoriques,
- la présence de moyens internes de lutte contre l'incendie : 21 extincteurs sont installés sur le site et régulièrement vérifiés par un organisme agréé,
- des exercices réguliers de lutte contre l'incendie,
- la présence de moyens externes de lutte contre l'incendie : poteaux incendie, caserne à proximité,
- la présence d'équipements de protection individuelle à disposition du personnel.

Concernant la convention sur les rejets avec la Métropole de Lyon, la société POURQUERY m'a informé qu'elle adressera aux services de Lyon Métropole avant le 15 décembre 2017 les résultats des dernières analyses des rejets d'eaux, afin de finaliser la convention de rejet.

3.3 Conclusion générale et avis du commissaire-enquêteur :

Considérant les conditions de déroulement de l'enquête publique pleinement satisfaisantes et la régularité de la procédure à l'exception du retard de 7 jours de l'affichage d'avis d'enquête publique en mairie de Pierre-Bénite au regard des exigences réglementaires,

Considérant qu'il s'agit d'une demande de régularisation administrative et qu'il n'a pas été jugé nécessaire par la DREAL de suspendre tout ou partie des activités de la société POURQUERY DMP avant que cette régularisation ne soit effective,

Considérant les actions mises en œuvre par l'exploitant pour traiter les écarts et insuffisances relevés par les inspecteurs de la DREAL lors de l'inspection réalisée le 11 mars 2016, avec notamment la mise en place de rétentions et la réalisation de mesures au niveau des rejets atmosphériques et liquides,

Considérant les moyens matériels et humains mis en œuvre par la société POURQUERY DMP vis-à-vis du risque incendie, qui a fait l'objet d'une étude approfondie dans le cadre de l'étude des dangers figurant dans le dossier de demande,

Considérant l'avis de l'Autorité Environnementale qui conclut que l'étude d'impact et l'étude des dangers sont globalement de qualité et proportionnées aux enjeux et que ces derniers ont bien été identifiés et sont traités de manière satisfaisante,

Considérant les avis favorables émis après délibération des 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements de Lyon, et des communes de Lyon, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon et Vénissieux,

Considérant les avis tacites des communes de la Mulatière et d'Oullins,

J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation déposée par la société POURQUERY DMP

avec les trois recommandations suivantes :

recommandation n°1 :

La société POURQUERY devrait définir dans une note de service, son organisation de la sécurité en précisant notamment :

- La mission du responsable de la sécurité sur le site,
- La formation de son personnel en matière de prévention et de lutte contre l'incendie,
- La fréquence et les modalités de réalisation des exercices en situation accidentelle,
- Les modalités d'appel et d'accueil des secours extérieurs.

recommandation n°2 :

La Métropole de Lyon devrait finaliser la convention de rejets des eaux pour une mise en œuvre dans les meilleurs délais par la société POURQUERY DMP

recommandation n°3 :

La DREAL devrait conduire une inspection pour vérifier la mise en conformité de l'exploitation avec les exigences réglementaires et s'assurer de la bonne mise en œuvre par la société POURQUERY DMP du plan d'actions sur lequel elle s'était engagée par son courrier du 14 avril 2016 pour traiter les écarts et insuffisances relevés par les inspecteurs de la DREAL lors de leur inspection du 11 mars 2016.